



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du lundi 20 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt octobre à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

<p>Étaient présents : BASSEUIL Roland, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire, RENAUX Cécile</p> <p>Étaient absents excusés :</p> <p>Secrétaire de séance : LAMBOROT Cécile</p> <p>Secrétaire Générale de Mairie : BONNETAIN Ingrid</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 12</p> <p>Nombre de membres présents : 12</p> <p>Date de convocation : 16/10/2025</p>
--	--

OBJET : Délibération relative aux attributions de compensation (AC) selon la méthode dérogatoire

Le Maire explique au conseil municipal que Lors de la séance du conseil communautaire du 30 septembre dernier, les membres du Conseil communautaire ont délibéré pour fixer les AC définitives 2025 selon la méthode dérogatoire (voir délibération CCBSB n° 2025-119).

Communes	Pour mémoire AC provisoires 2025	AC définitives 2025	AC provisoires 2026
AMANZE	17 350,00 €	17 350,00 €	17 350,00 €
ANGLURE-SOUS-DUN	- 2 047,69 €	- 2 047,69 €	- 2 047,69 €
BAUDEMONT	238 039,00 €	238 039,00 €	238 039,00 €
BOIS-SAINTE-MARIE	12 318,00 €	12 318,00 €	12 318,00 €
CHAPELLE-SOUS-DUN (LA)	99 046,00 €	99 046,00 €	99 046,00 €
CHASSIGNY	24 005,47 €	24 005,47 €	24 005,47 €
CHATEAUNEUF	5 926,84 €	5 926,84 €	5 926,84 €
CHATENAY	16 580,00 €	16 580,00 €	16 580,00 €

CHAUFFAILLES	606 132,32 €	606 132,32 €	606 132,32 €
CLAYETTE (LA)	426 139,00 €	426 139,00 €	426 139,00 €
COLOMBIER-EN -BRIONNAIS	32 315,00 €	32 315,00 €	32 315,00 €
COUBLANC	128 492,39 €	128 492,39 €	128 492,39 €
CURBIGNY	52 986,00 €	52 986,00 €	52 986,00 €
DYO	35 536,00 €	35 536,00 €	35 536,00 €
GIBLES	92 756,00 €	92 756,00 €	92 756,00 €
MUSSY	14 066,33 €	14 066,33 €	14 066,33 €
OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE	9 210,00 €	9 210,00 €	9 210,00 €
SAINT-EDMOND	2 867,55 €	2 867,55 €	2 867,55 €
SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
SAINT-IGNY-DE-ROCHE	54 786,63 €	54 786,63 €	54 786,63 €
SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS	45 360,00 €	45 360,00 €	45 360,00 €
SAINT-MARTIN-DE-LIXY	-1 042,78 €	-1 042,78 €	-1 042,78 €
SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF	60 085,47 €	60 085,47 €	60 085,47 €
SAINT-RACHO	18 098,00 €	18 098,00 €	18 098,00 €
SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS	81 046,00 €	81 046,00 €	81 046,00 €
TANCON	16 661,75 €	16 661,75 €	16 661,75 €
VAREILLES	42 490,00 €	42 490,00 €	42 490,00 €
VARENNES-SOUS-DUN	168 692,00 €	168 692,00 €	168 692,00 €
VAUBAN	22 683,00 €	22 683,00 €	22 683,00 €
TOTAL	2 343 078,28 €	2 343 078,28 €	2 343 078,28 €

Dans le cadre de la procédure des attributions de compensation (AC) selon la méthode dérogatoire, il est nécessaire que chaque commune intéressée prenne une délibération afin de valider ce choix.

Pour information, à défaut de délibération, l'attribution de compensation sera calculée selon la méthode de droit commun.

Il est également à noter que si une commune ne vote pas ou vote contre, cela n'invalide pas les AC des autres communes qui ont délibéré favorablement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la fixation des attributions de compensation (AC) selon la méthode dérogatoire comme présentées ci-dessus.

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 20/10/2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.



Le Maire,
Jean-Luc CHANUT.